



## Contexte de la pharmacie en Service d'incendie et de secours

- Un exercice pharmaceutique dans un établissement public autonome, mais pas un établissement de santé
- Les pharmaciens SP appartiennent au Service de Santé et de Secours Médical (SSSM), entité santé des sapeurs-pompiers dirigée par un Médecin-Chef
- Essor important du SSSM depuis 1997, en lien avec la part très largement prédominante du secours d'urgence aux personnes (SUAP = 80%)
- Depuis 2000 : Possibilité pour les SIS de disposer d'une PUI (Décret n°2000-1316), conforté par le Décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur : règles de droit commun,
- Des exigences et une pratique professionnelle calquées sur l'exercice de la pharmacie hospitalière.
- Une non prise en compte de la question de la responsabilité civile professionnelle
- Un accueil possible d'externes mais également d'internes en pharmacie hospitalière
- Un exercice original, et encore mal identifié

## Les pharmaciens de sapeurs-pompiers Des emplois et un engagement citoyen au service de la sécurité civile

- Cadre d'emploi de pharmaciens de sapeurs-pompiers professionnels (FPT, depuis octobre 2000) ou contrat,
  - Au départ, majoritairement un profil de pharmaciens d'officine précédemment engagés comme pharmaciens de sapeurs-pompiers volontaires (SPV)
  - chargés de la gérance de la PUI ou pharmaciens adjoints
  - Une volonté dès 2015 d'intégrer l'évolution réglementaire relative aux conditions d'exercice
  - Une 100aine en France
  
- Engagement de pharmaciens de SPV,
  - Ouvert à tous les profils professionnels de pharmaciens
  - Pas d'exigence de DES pour être inscrits en section H en qualité de Pharmacien adjoint de SPV
  - Exercice exclusif en qualité d'adjoint du pharmacien gérant (lorsqu'ils sont à la PUI, mais pas limitatif en termes de missions annexes).
  - 500 à 550 en France

## Missions de pharmacie en Service d'incendie et de secours

- Évaluer les besoins en produits de santé nécessaires aux pratiques médicales, paramédicales et au secours d'urgence aux personnes assurées par le service d'incendie et de secours (SIS) ;
- Promouvoir la démarche qualité et management de la sécurité de la prise en charge médicamenteuse
- Organiser et gérer l'approvisionnement en produits de santé, assurer la dispensation et les contrôles des médicaments, produits ou objets nécessaires aux malades ou blessés auxquels les sapeurs-pompiers donnent des secours, auprès des entités utilisatrices, notamment les centres d'incendie et de secours relevant du périmètre de responsabilité de la PUI : **départemental** ;
- Assurer la formation et les conseils de bon usage sur l'ensemble des produits pharmaceutiques :
  - Protocoles infirmiers de soins d'urgence (PISU),
  - Actes de soins d'urgence : administrations de thérapeutiques par des non-professionnels de santé (secouristes)
- Analyser les pratiques médicales paramédicales et de secours d'urgence aux personnes et apporter tout conseil pharmaceutique permettant d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notamment dans le cadre des missions de pharmacie clinique prévues à l'article R. 5126-10 ;
- Logique de continuum préhospitalier et hospitalier du parcours de soins du patient, analyse pharmaceutique a posteriori des soins (idem SMUR)

## Missions des pharmaciens en Service d'incendie et de secours

- Conseiller en matière de médecine préventive, d'hygiène et de sécurité, notamment auprès du comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail ;
- Apporter une expertise pharmaceutique, en participant, le cas échéant après une formation adaptée :
  - A l'élaboration de plans de secours
  - Aux interventions relatives au risque nucléaire, radiologique, biologique ou chimique  
Reconstitution et mises à disposition d'antidotes
  - Aux interventions mettant en présence de nombreuses victimes : Pharmacie de l'avant
  - A la prévention des risques infectieux au sein du SIS, y compris en intervention, voire en en assurant la responsabilité au sein du SIS
  - Au soutien sanitaire des sapeurs-pompiers sur intervention
- Former les sapeurs-pompiers sur l'ensemble des sujets entrant dans son champ de compétences d'expertise ;

## L'avenir ? Un réel souci de démographie à court terme

- 1/3 des pharmaciens de SPP en poste vont faire valoir leurs droits à la retraite dans les 5 ans à venir
- Une absence actuelle de candidatures sur les vacances de postes
- De réels risques de fermetures de PUI
- De possibles blocages dans la distribution des secours, notamment pour les missions SSUAP dans un contexte de développement des PISU et ASU pour pallier au recul de la démographie médicale,
- Des tentations de mutualisations interdépartementales débridées pour répondre aux enjeux de sécurité civile, dans un exercice pharmaceutique déjà territorialement très étendu,
- Un besoin de renforcer l'accueil et l'information des étudiants,
- Une ouverture prochaine des travaux de revalorisation statutaire,

## L'avenir ? Des solutions !

- Un travail lancé sous le pilotage du Pr. Lisowski, Président de la conférence des Doyens de faculté de pharmacie et associant :
  - Le conseil central H de l'Ordre national des Pharmaciens
  - Les syndicats de Pharmaciens hospitaliers, dont le SNP GH
  - Le syndicat des Internes : FNSIP-BM
  - L'association Alphasys : Alliance des Pharmaciens de SIS
  - La Fédération Nationale des SP de France : FNSPF
  - L'École Nationale des Officiers de Sapeurs-Pompiers
- Un accord de principe de toutes les parties prenantes sur des pistes à court et moyen termes
- Une rencontre à venir en janvier avec la DGSCGC (Min int) et la DGOS

